

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2026/11

Membres en exercice : 16

Membres présents : 11

Membres absents : 5

Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : Mmes Nathalie PIQUÉ, Liliane HOSTALLIER SARDA, Pascale PUY, Karine CAROLA, Chrystèle LEBOEUF, Jenny PALOFFIS, Marie-José TRITTEN, Carmen BOYER, Nadia RIBERA, Mrs Thierry ROUS, Tony BRITO.

Mme Florence GESLIN a démissionné de ses fonctions d'élue le 4 septembre 2026.

Absent ayant donné pouvoir : M. Laurent FOURMOND (pouvoir à Mme Liliane HSOTALLIER SARDA).

Absents excusés : Mmes Marie-Hélène ARTIGUES, Nathalie ROCHAS, Mrs Yannick COSTA, Xavier ROCA,

Secrétaire de séance :. Mme Marie-José TRITTEN.

Date de la Convocation : 15 septembre 2026.

TARIFS PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-
MEDITERRANEE (SYM P-M)

Mme la Présidente fait part au conseil d'administration d'une délibération en date du 22 juin 2026 par laquelle le comité syndical du SYM Pyrénées-Méditerranée a fixé les contributions pour la restauration à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette décision fait suite à l'attribution du marché relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, la petite enfance et les personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M, qui a débuté le 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 4 ans.

Face cette hausse des prix, Mme la Présidente propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs comme suit :

	<u>Facturation SYM PM</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Nouveaux tarifs proposés</u>
Repas du midi :	7.84 €	7.90 €	8.00 €
Supplément collation (soir) :	3.61 €	3.05 €	3.60 €
<u>Option</u>			
Supplément Pain	0.37 €	0.39 €	0.40 €
Supplément Potage	1.18 €	0.33 €	1.00 €

Elle précise que l'augmentation la plus forte porte sur le supplément collation (soir) et le supplément Potage. Peu de personnes (de 1 à 3 en moyenne) commandent le repas du soir, tout comme le supplément pain et potage.

A titre d'information, le coût pour une personne commandant un repas complet (y compris pain et potage) passerait de 8.62 € actuellement à 9.40 €, soit une augmentation de 0.78 € / repas correspondant à un peu plus de 9 %.

Mme la Présidente demande au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de sa Présidente, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT la hausse des tarifs votée par le SYM Pyrénées-Méditerranée et la répercussion qui va suivre sur la facturation des repas à domicile au CCAS,

DECIDE d'augmenter les tarifs des repas à domicile à compter du 1^{er} octobre 2026 comme proposé :

Repas du midi :	8.00 €
Supplément collation (soir) :	3.60 €
<u>Option</u>	
Supplément Pain	0.40 €
Supplément Potage	1.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LA PRESIDENTE,



Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :
Affiché le : 30/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.